



L'assistantat en Suisse

Tout ostéopathe désirant travailler en Suisse doit être possesseur du diplôme intercantonal délivré par la CDS¹. Ceci repose sur le [Règlement de la CDS concernant l'examen intercantonal pour ostéopathes en Suisse](#), entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

Pour l'obtention du diplôme intercantonal, le candidat doit passer l'examen intercantonal qui comprend deux parties :

CDS 1 : première partie de l'examen intercantonal (partie propédeutique)

Tout ostéopathe ayant accompli une formation à plein temps en ostéopathie d'une durée de 6 semestres au minimum peut s'inscrire à cet examen.

La réussite de cet examen est nécessaire à toute personne désirant s'inscrire à l'examen CDS 2. Certains cantons (actuellement uniquement celui du Valais) exigent d'avoir réussi cet examen CDS 1 également pour tout ostéopathe-assistant souhaitant travailler dans le canton.

L'examen CDS 1 est un *examen théorique* (de type QCM), qui a normalement lieu une fois par année au mois de septembre, portant sur les matières suivantes² :

- Sciences fondamentales :
 - Embryologie
 - Histologie
 - Biologie
 - Physique
 - Chimie minérale et organique
 - Biochimie
 - Anatomie descriptive
 - Anatomie palpatoire
 - Anatomie fonctionnelle biomécanique
 - Physiologie
 - Pathologie générale
 - Pharmacologie
 - Prévention et promotion de la santé
 - Principes fondamentaux en ostéopathie

CDS 2 : deuxième partie de l'examen intercantonal

Toute personne souhaitant s'inscrire à cet examen doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- L'ostéopathe doit avoir réussi l'examen CDS 1,
- L'ostéopathe doit avoir accompli une formation à plein temps en ostéopathie d'une durée minimale de 5 ans, validée par un travail de recherche de fin d'études dans une école disposant d'une policlinique,
- L'ostéopathe doit avoir accompli un minimum de 2 ans à 100% d'assistantat chez un ostéopathe diplômé CDS (ce dernier devant être présent en tout temps dans le cabinet lorsque l'assistant travaille).

L'examen CDS 2 se compose de deux parties : une *partie théorique* et une *partie pratique*. Toutes deux ont lieu une fois par année, au mois de septembre, à moins d'un mois d'intervalle² :

¹ Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la Santé. <http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=553&L=1>

² De plus amples informations quant au contenu de cet examen peuvent être trouvées sur le [Catalogue des disciplines et objectifs de formation de l'examen intercantonal pour ostéopathes](#).



1. Partie théorique (QCM)

- Compétences générales :
 - Ethique et déontologie
 - Législation et assurances dans le domaine de la santé
 - Epidémiologie / Biostatistique
- Diagnostic :
 - Imagerie médicale
 - Examens de laboratoire
- Sémiologie médicale / Pathologie :
 - Maladies de l'enfance
 - Maladies psychiatriques
 - Maladies et affections traumatiques de l'os et des articulations
 - Maladies et affections traumatiques de la colonne vertébrale
 - Affections orthopédiques
 - Affections rhumatismales
 - Affections du système nerveux
 - Affections du système digestif
 - Urologie, gynécologie, obstétrique
 - Affections du système pulmonaire
 - Affections du système cardio-vasculaire
 - Affections du système endocrinien
 - Affections de la peau
 - Affections ORL
 - Affections de l'œil
- Connaissances appliquées :
 - Sémiologie générale, savoir et savoir-faire
 - Bilan ostéopathique
 - Traitement ostéopathique

2. Partie pratique

Depuis 2014, l'examen pratique se présente sous la forme d'un examen standardisé de type *OSLER* (Objective Structured Long Examination Record) ou *OSCE* (Objective Structured Clinical Examination).

L'examen standardisé est constitué de plusieurs stations, présentant chacune une situation clinique en présence d'un patient standardisé (patient simulé par un acteur) et d'un ou plusieurs experts, membres de la Commission d'examen. L'examen se déroule sur la base de consignes pré-imprimées distribuées au candidat à chaque station.

Ce type d'examen qui comprend des stations identiques pour tous les candidats, quelle que soit la langue d'examen, permet une évaluation identique, objectivable et standardisée des connaissances de chaque candidat et de leur application clinique.

Document créé le 17 mai 2015,

Le comité de la FSOA-SVOA

Site internet: www.fsoa-svoa.ch

Contact : info@fsoa-svoa.ch